

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/000161**
n° de gestion : **1984B01155**
n° SIREN : **330 188 699 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/01/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUDIGEST société anonyme à conseil d'administration

24 chemin Des Verrieres 69260 Charbonnieres Les Bains -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

AUDIGEST
Société Anonyme au capital de 300 000 euros
Siège Social : 24, chemin des Verrières 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
330 188 699 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 27 JUIN 2003

L'an deux mille trois,

Le vendredi vingt sept juin,

A quinze heures,

Les actionnaires de la société AUDIGEST, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 11 juin 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MAZA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. *SINORY* et M. *ORGIAZZI*, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. _____ est désigné comme secrétaire.

La société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2003, est *absent et excuse*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *2497* actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Renouvellement du mandat du Commissaires aux Comptes titulaire,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,**
- **Questions diverses,**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Modification corrélatrice des statuts suite à l'augmentation de capital social,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 15 011 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 011,71 euros
Réserve légale	2 391,41 euros
Autres réserves	12 620,30 euros
Distribution de dividendes (prélevé sur le compte autres réserves)	31 250 euros

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 12,50 euros et l'avoir fiscal correspondant de 6,25 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 18,75 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Jean Louis LABOURIER, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de la Société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Monsieur Olivier SUCROT, demeurant 69, boulevard Canut (69317) Lyon cedex 04 en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean Louis LABOURIER,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Lors de l'assemblée Générale du 2 avril 2002, il avait été décidé :

- d'augmenter le capital d'une somme de 1 717 871 F pour le porter à 1 967 871 F et de convertir le capital en 300 000 euros.

L'assemblée constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et ratifie la modification statutaire en découlant.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« Article 8 – Capital social – Actions

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS MILLE EUROS (300 000 euros). Il est divisé en 2 500 actions de 120 euros chacune, émises contre espèces et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.



L'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2002 ne s'est pas prononcée sur l'opportunité d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, car cette faculté n'était pas légalement ouverte aux salariés lors de la dernière augmentation de capital.

En effet, à cette époque, cette augmentation n'ayant pas eu lieu en numéraire, aucun texte ne permettait de faire cette proposition aux salariés.

Par conséquent l'ouverture du capital aux salariés est écartée.

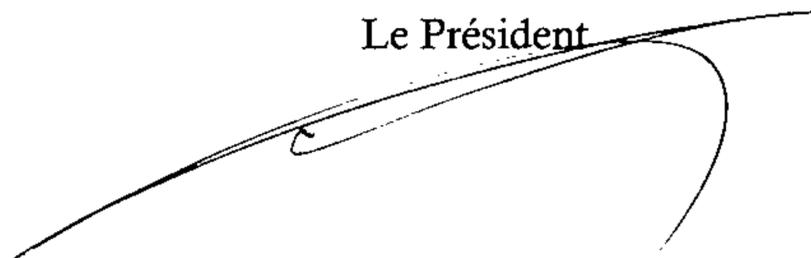
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

A handwritten signature consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, positioned below the text 'Les Scrutateurs'.

Le Président

A long, sweeping handwritten signature that starts from the left and curves upwards and to the right, positioned below the text 'Le Président'.

Le Secrétaire